

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 04 520

Mis en ligne le ...07 mai 2026

Transmis le ...07 mai 2026

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA VENTE D'ALCOOL, LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE  
DES DÉBITS DE BOISSONS ET DISCOTHÈQUES DANS LE CADRE DU PÈLERINAGE MILITAIRE  
INTERNATIONAL 2026**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

**Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** le courrier de M. le préfet relatif à la posture Vigipirate « hiver-printemps 2026 », active depuis le 05 janvier 2026 ;

**Considérant** qu'à l'occasion du Pèlerinage Militaire International, il convient d'assurer dans les meilleures conditions la tranquillité publique et l'ordre public,

**Considérant** que les contrôles, observations et rapports réalisés par les agents de polices nationale et municipale, montrent que la consommation d'alcool génère un trouble à l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

**Considérant** que la vente de boissons alcoolisées est de nature à favoriser l'ivresse publique génératrice de ces troubles à l'ordre public,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et ces nuisances,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Du jeudi 21 mai 2026 au lundi 25 mai 2026, les restaurants, auberges, cafés, brasseries et autres débits de boissons à consommer sur place, ainsi que les autres catégories d'établissements ouverts au public tels que les boîtes de nuit, salles de danse, discothèques, de la commune de Lourdes seront fermées à 01heure.

ARTICLE 2 -

Du jeudi 21 mai 2026 au dimanche 24 mai 2026, les débits de boissons à emporter seront fermés à 24 heures.

ARTICLE 3 -

Les nuits du 21 mai 2026 au 25 mai 2026, est interdite la consommation de toutes boissons alcoolisées à partir du 3ème groupe sur la voie publique de 01 heure 00 à 06 heures 00,

ARTICLE 4 -

La vente de bière dans des contenants en verre est interdite, en dehors des terrasses des professionnels.

La consommation de boissons alcoolisées dans des contenants en verre sur la voie publique est interdite, en dehors des terrasses de professionnels.

Ces interdictions s'appliquent :

- le 21 mai 2026 - 12 heures au 22 mai 2026 - 01 heure,
- le 22 mai 2026 - 12 heures au 23 mai 2026 - 01 heure,
- le 23 mai 2026 - 12 heures au 24 mai 2026 - 01 heure,
- le 24 mai 2026 - 12 heures au 25 mai 2026- 01 heure,

**ARTICLE 5 -**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, par les services de la police nationale ou municipale.

**ARTICLE 6 -**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 -**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 -**

Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 07 mai 2026

Le Maire

Thierry LAVIT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.